

Arrêté temporaire n° 22-AT-480
Portant réglementation de la circulation

RUE DESCARTES et RUE PIERRE SEMARD

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/11/2022 au 20/12/2022 sur RUE DESCARTES et RUE PIERRE SEMARD

ARRÊTE

Article 1

À compter du **21/11/2022 et jusqu'au 06/12/2022**, la circulation des véhicules est **interdite RUE DESCARTES**, de l'AVENUE DU PORT jusqu'à la RUE PIERRE SEMARD :

- L'intervention ne doit pas gêner les services de collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux.
- Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur.
- L'accès des riverains à leurs habitations est maintenu, par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes, durant les travaux.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

À compter du **21/11/2022 et jusqu'au 06/12/2022**, une **déviation** est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DU PORT, de la RUE DESCARTES jusqu'à la RUE JULES GUESDE
- à l'intersection de la RUE DIDEROT et de l'AVENUE DU PORT
- RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, de la RUE FREDERIC CHOPIN jusqu'à la RUE ANNE FRANK
- RUE ANNE FRANK, de la RUE AUGUSTE ISAAC jusqu'à la RUE DESCARTES
- à l'intersection de la RUE DESCARTES et de la RUE ANNE FRANK.

Article 3

À compter du **05/12/2022 et jusqu'au 20/12/2022**, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PIERRE SEMARD et RUE DESCARTES :

- Sur la **RUE DESCARTES**, de l'AVENUE DU PORT jusqu'à la RUE PIERRE SEMARD, **la circulation est réduite à une voie** et régulée par alternat automatique au moyen de feux tricolores, avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée et la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à **30 km/h** ;
- Sur la **RUE PIERRE SEMARD**, du n°26 jusqu'à l'intersection avec la RUE DESCARTES, **la circulation est interdite** ;

- L'intervention ne doit pas gêner les services de collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux.
- Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur.
- L'accès des riverains à leurs habitations est maintenu, par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes, durant les travaux.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 4

À compter du **05/12/2022 et jusqu'au 20/12/2022, une déviation est mise en place** pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PIERRE SEMARD, du n°26 jusqu'à la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
- RUE JEAN JAURES, de la RUE PIERRE SEMARD jusqu'à l'AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE (D7)
- RUE PAUL ELUARD, de l'AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE (D7) jusqu'à la RUE CHARLES DOUCET
- RUE CHARLES DOUCET, de la RUE PAUL ELUARD jusqu'au 60
- à l'intersection de la RUE DESCARTES et de l'AVENUE DU PORT.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHAPON TP, représenté par Mr NAUD Philippe.

Article 6

Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 16/11/2022,
Madame le Maire de Portes-lès-Valence,


Geneviève GIRARD

DIFFUSION:

SDIS

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

CHAPON TP

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.